



À vélo tout est plus beau !



## **COMITE du CHER de CYCLOTOURISME**

### **Cahier des charges règlementant les randonnées « Séniors » du CODEP18**

#### **Article 1 : But :**

Développer en semaine l'activité du cyclotourisme mais aussi et surtout permettre aux cyclotouristes du Cher et des autres départements de se rencontrer, d'apprendre à mieux se connaître, et de partager ensemble des moments de convivialité, tout en conciliant le tourisme, la nature, la culture, sans oublier la gastronomie.

#### **Article 2 : Qui organise ? :**

Les clubs affiliés au comité du Cher de Cyclotourisme, sur volontariat.

#### **Article 3 : Appellation :**

Le libellé de la randonnée doit comporter les termes suivants : « Randonnée Séniors ».

#### **Article 4 : Ouvertes à qui ? :**

Aux licenciés des clubs et aux membres individuels de la FFCT. (La licence de l'année en cours sera demandée par les organisateurs lors de l'inscription).

Aux licenciés des autres fédérations (FFC – FSGT – UFOLEP)

Aux non-licenciés, sous réserve que le club organisateur ait souscrit l'option B auprès de l'assureur fédéral.

Aux personnes non pratiquantes, (ex : accompagnants du participant) qui pourront s'inscrire et participer au repas en s'acquittant des frais de restauration.

#### **Article 5 : Fréquence :**

Les randonnées « Séniors » ne devront pas dépasser le nombre de 5 au maximum dans la saison. En fonction de la disponibilité des salles, elles devront se dérouler de préférence le mercredi où le jeudi. Elles s'étaleront du mois de mars, au mois d'octobre, avec un écart minimum de 3 semaines entre chaque organisation.

#### **Article 6 : Critères d'organisation :**



À vélo tout est plus beau !



## COMITE du CHER de CYCLOTOURISME

Les randonnées « Séniors » seront inscrites chaque année au calendrier départemental. Elles seront soumises aux formalités administratives habituelles, telles que la déclaration à la sous-préfecture de Vierzon, demande de buvette, assurance B pour les non-licenciés etc...

Il faudra proposer 2 à 3 circuits variant de 40 à 80 km.

Le fléchage des différents parcours n'est pas obligatoire, mais pourra être effectué dans les zones urbaines ou sur les routes secondaires lorsque la signalisation est aléatoire.

Les inscriptions seront prises de 7h30 à 9h30.

Une feuille de route détaillée et lisible comportant le tracé des parcours, le n° de téléphone des secours et des organisateurs devra être remise à chaque participant avant le départ.

Pour être en conformité avec le Cerfa 15826\*01 réglementant nos manifestations sur la voie publique, le bulletin d'inscription (à remplir par chaque participant) devra comporter les éléments suivants :

- Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la manifestation et je m'engage à respecter le code de la route, la nature et l'environnement.
- J'atteste sur l'honneur être en condition physique suffisante pour effectuer le parcours que j'ai choisi et avoir pris connaissance de ses difficultés et des consignes de sécurité.
- Je décharge de toutes responsabilités le club organisateur et son président en cas de problèmes physiques qui interviendraient durant la sortie.
- La signature du participant.

Un droit d'inscription de 2€ sera demandé à chaque cyclo ne participant pas au repas.

Il n'est pas prévu de ravitaillement sur les différents parcours. Par contre prévoir une collation sur le lieu de l'inscription.

Les participants devront être de retour vers midi, afin d'assister au vin d'honneur, et ne pas retarder le service du repas.

Un mois avant l'évènement, chaque organisateur devra adresser aux clubs, un programme comprenant l'invitation, les détails de la manifestation en mentionnant l'heure et le lieu de départ, les circuits, la date limite d'inscription, la composition et le prix du repas, la personne à contacter (Téléphone – e.mail).

Le règlement des repas sera à adresser aux organisateurs, chaque club s'engageant à respecter la date limite d'inscription.

L'organisateur reste libre d'apporter des prestations complémentaires ; toutes les idées novatrices étant les bienvenues.



À vélo tout est plus beau !



## **COMITE du CHER de CYCLOTOURISME**

### **Article 7 : Inscription au calendrier départemental :**

Les modalités de priorisation des randonnées « Séniors » pour l'année N+1 sont les suivantes :

- L'association organise une randonnée « Séniors » l'année N, = **priorité 4**
- L'association a organisé une randonnée « Séniors » l'année N-1, = **priorité 3**
- L'association a organisé une randonnée « Séniors » l'année N-2, = **priorité 2**
- L'association a organisé une randonnée « Séniors » l'année N-3, ou avant ou n'a jamais organisé de randonnée « Séniors », = **priorité 1**

(Si par le jeu des priorités ci-dessus, un club se voit la possibilité d'organiser une « Séniors » la même année qu'une randonnée du dimanche, il choisira le type de randonnée qu'il juge prioritaire car en aucun cas il ne pourra organiser les deux).

### **Article 8 : Bilan de la manifestation :**

Dans le cadre de l'attribution du challenge de la participation, le club organisateur s'engage à retourner dans les plus brefs délais au président du CODEP18, le tableau Excel dûment renseigné concernant la participation des clubs à la manifestation.

### **Article 9 : Evolution :**

Le Comité du Cher de Cyclotourisme se réserve le droit de modifier ce présent règlement sur proposition des présidents de club et approuvé par le Comité Directeur et par un vote lors d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Le règlement ci-dessus a été adopté à l'unanimité des clubs présents lors de la journée des Présidents du **samedi 16 mars 2019**.